



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3b

Demande d'attribution d'un Fonds de concours 2026

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
7 juillet 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mmes MANN, BINDER, MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. Dervis, Mmes PICCININI, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, FRANÇOIS-WILSER, DIET, M. JULLY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. FUCHS, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. HUMMEL, excusé, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAILLY, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. STOECKEL, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Etaient excusés, sans procuration :

M. CHOLAY
M. SCHILDKNECHT

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, rappelle que le pacte financier et fiscal a été approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et l'avenant n° 4 l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Il prévoit ainsi une enveloppe annuelle destinée à financer des Fonds de concours au bénéfice de chaque commune membre de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les Fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet.

L'enveloppe annuelle déterminée par le pacte fiscal et financier de 626 312,00 euros a été diminuée en 2022 de 42 283,20 euros correspondant au remboursement intégral de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'installation du Très Haut Débit dans notre commune (792 400 euros sur 20 ans au taux fixe de 0,65 %).

Ainsi, en comptant les reports antérieurs, le montant total de l'enveloppe disponible est de **584 088 euros pour 2026.**

Le Conseil Municipal a délibéré une première fois le 18 avril 2026 pour solliciter une enveloppe de 561 900 euros.

Ainsi, il est possible de procéder à une nouvelle demande d'attribution pour un montant de 22 188 euros, dont le détail est le suivant :

INTITULE DU PROJET	Montant HT (investissement)	Subventions	Reste à charge de la ville	Fonds de concours sollicités
Fourniture et installation de barrières pivotantes dans le cadre de la sécurisation du centre ville	150 150,00 €	30 030,00 €	120 120,00 €	22 188,00 €
Fonds de concours sollicité lors du CM du 18 avril 2026	1 123 800,00 €	0,00 €	1 123 800,00 €	561 900,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS 2026	1 273 950,00 €	30 030,00 €	1 243 920,00 €	584 088,00 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante.

Vu la notification de l'enveloppe de Fonds de concours pour 2026,

Vu la délibération 3a du 18 avril 2026,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, à savoir la demande d'attribution d'une enveloppe de 21 188 euros à la Communauté de Communes Thann-Cernay au titre du Fonds de concours 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet soumis à l'attribution du Fonds de concours,
- sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'attribution d'un Fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 22 188 euros selon le détail ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance